

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PADOUE

SÉANCE DU
2 JUILLET 2019

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal, tenue le
2 juillet 2019, à la salle municipale à 20.00 heures.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

Sont présents:

Monsieur	Gilles Laflamme	maire
Madame	Réjeanne Ouellet	Conseillère siège N° 1
Madame	Clémence Lavoie	Conseillère siège N° 2
Monsieur	Yannick Fortin	Conseiller siège N° 3
Madame	Lucette Algerson	Conseillère siège N° 4
Monsieur	François Doré	Conseiller siège N° 5
Monsieur	Bertrand Caron	Conseiller siège N° 6

Le tout formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Laflamme,
maire, ouvrant la séance par un mot de bienvenue.

Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

La séance est déclarée ouverte à 20:07 heures.

2. MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et une prière est faite.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue et prière
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 3 juin 2019
Suivi au procès-verbal
5. Lecture et adoption des comptes
6. Information du maire et des conseillers
7. Adoption du règlement 250-2019 concernant les limites de
vitesse
8. Fauchage des bords de routes, du centre du village et ancien
terrain de balle
9. Panneaux de signalisation, limite de vitesse et attention à nos
enfants
10. Vacances
11. Panneau signaleur
12. Fête de l'Amour
13. Affaires diverses :
14. Période de questions
15. Levée de la séance

01-02-07-2019

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à la majorité des
membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

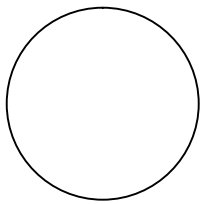
ADOPTÉE

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN
2019

02-02-07-2019

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à la majorité des
membres présents que le procès-verbal de la séance régulière du 3 juin 2019
soit adopté.

ADOPTÉE



SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Le suivi au procès-verbal est fait par Monsieur le Maire.

5. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

03-02-07-2019

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à la majorité des membres présents :

Que les comptes présentés soient acceptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement pour un total de 40 988,06 \$.

ADOPTÉE.

À noter que la conseillère Lucette Algerson demande de mentionner qu'elle est contre cette acceptation.

6. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire fait un résumé de la rencontre des maires et de la rencontre avec la CAUREQ.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 250-2019 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE.

CE RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS

04-02-07-2019

RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE *sur les rues Gagnon à partir du chemin de fer vers la rue Beaulieu, Beaulieu et Laflamme.*

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de tenue le 03-06-2019 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 250-2019 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Lucette Algerson ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame Lucette Algerson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

Que le règlement numéro 250-2019, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse *sur la rue Gagnon à partir du chemin de fer vers la rue Beaulieu, Beaulieu et Laflamme.*

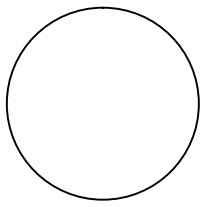
ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant 40 km/h sur *les rues Gagnon à partir du chemin de fer vers la rue Beaulieu, Beaulieu et Laflamme.*

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par la municipalité.



ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue la loi.

SIGNÉ : _____ SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire Line Fillion, dir.gén, sec.trés.

8. FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTES, DU CENTRE DU VILLAGE ET ANCIEN TERRAIN DE BALLE

Des soumissions seront demandées.

9. PANNEAUX DE SIGNALISATION : LIMITE DE VITESSE ET ATTENTION À NOS ENFANTS

05-02-07-2019

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à la majorité des membres présents :

De faire l'achat de 4 panneaux de signalisation « 40km secteur » et de 4 panneaux « attention à nos enfants ».

ADOPTÉE.

10. VACANCES

La directrice générale sera en vacances du 8 au 19 juillet inclusivement.

11. PANNEAU SIGNALEUR

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à la majorité des membres du conseil :

De faire une demande au Ministère des Transports de Mont-Joli pour avoir un panneau signaleur à l'entrée du village.

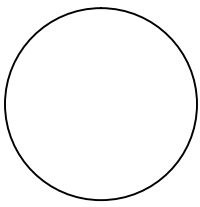
12. FÊTE DE L'AMOUR

06-02-07-2019

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à la majorité des membres du conseil :

Que la municipalité donne un vin d'honneur lors de la fête de l'Amour du 6 juillet prochain, soit 4 bouteilles de vin.

ADOPTÉE



13. AFFAIRES DIVERSES:

Il n'y a aucun point à ajouter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est respectée pour les 5 contribuables présents.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

07-02-07-2019

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité que la séance présente soit levée à 21:00 heures.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : _____
Line Fillion, dir. gén. et sec. trés.

Procès-verbal signé par Monsieur le Maire le 5 juillet 2019.

